

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

RÈGLEMENTATION

CIRCULATION-STATIONNEMENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

REPAS ADHÉRENTS - YACHT CLUB

FERMETURE PARKING HALTE NAUTIQUE AVENUE DU COURANT
14 JUILLET 2022

ARRÊTÉ N°22-343-PM

Affiché du 3/07/2022

Au 3/09/20??

Le Maire de la Commune de MIMIZAN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L132-1 et L511-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire,

Vu la demande du Yacht Club représenté Monsieur Christian HERNANDEZ sollicitant de fermer le parking de la Halte Nautique avenue du courant pour l'organisation d'un repas des adhérents et des amis du Yacht Club avec montage d'un chapiteau du 14 juillet 2022 à 10h au 15 juillet 2022 à 12h,

Vu l'autorisation municipale,

Considérant qu'il y a lieu de fermer le parking de la Halte Nautique avenue du courant pour l'organisation d'un repas des adhérents et des amis du Yacht Club avec montage de chapiteau du jeudi 14 juillet 2022 à 10h au vendredi 15 juillet 2022 à 12h.

A R R Ê T E

Article 1 : Le parking de la Halte Nautique avenue du courant sera fermé le 14 juillet 2022 pour l'organisation d'un repas des adhérents et des amis du Yacht Club avec montage d'un chapiteau de 50m² à partir de 10h jusqu'au 15 juillet 2022 à 12h.

Article 2 : Des barrières de fermeture munies de panneaux appropriés seront amenées sur place par les services techniques de la ville, mises en place et maintenues par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur Hernandez Christian représentant du Yacht Club de Mimizan.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PLAN DE DIFFUSION

Pour attribution

Secrétariat Général

Publication et/ou notification

Brigade de Gendarmerie de Mimizan

Centre de Secours

Police Municipale de Mimizan

Centre Technique de Mimizan

Affichage en Mairie

Yacht Club Mimizan

Fait à MIMIZAN, le 06 juillet 2022

Le Maire

M. Frédéric POMAREZ

